

SD/LV/SB -2024/0920

DG 2024-1283-A

Documents/arrêtés/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP COMMERCIALES/
TEMPORAIRES/0920(lecolibri11rueArches(odp22nov).docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 8 novembre 2024 par la boutique LE COLIBRI représentée par Madame Emilie LEBEAU, domiciliée à MONTBRISON (42600), 11 rue des Arches, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'un stand sur l'espace public à hauteur du magasin situé à l'adresse précitée, à l'occasion d'une animation commerciale le 22 novembre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La boutique LE COLIBRI sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES ARCHES – A HAUTEUR DU N°11 2-1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement restera interdit à tous véhicules sur l'espace public situé devant la boutique précitée.
- La boutique LE COLIBRI sera autorisée à utiliser cet espace pour la mise en place d'un stand d'animation (tonnelle ; manges-debout ...).
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Tous les déchets produits au cours de l'évènement devront être évacués par l'organisateur.

2-2 CIRCULATION

- Elle devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place dès la mise en place du matériel pour information aux usagers du domaine public.
- En cas d'intempéries et/ou d'alertes météorologiques, aucune structure ne devra être installée en extérieur.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024 à partir de l'ouverture du commerce et seront maintenues jusqu'à son heure de fermeture.
- La boutique LE COLIBRI veillera au respect de la tranquillité des riverains en termes de nuisances sonores.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur, soit 2€25/m²/jour (activités commerciales exceptionnelles).

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 18/11/2024

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Boutique LE COLIBRI / lecolibri42@gmail.com,
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction Finances,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 14 novembre 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué